



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 10 AVRIL 2024

## PROCÈS VERBAL

Le dix avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – M. BONNIN Daniel – Mme CHARBONNIER Laëtitia – M. JOBARD David

**Étaient absents excusés :** Mme COMPARAT Laure, Mme GUINEBERTEAU, Mme CASSIN Inès, M. BELLANGER Fabien

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum. Elle précise que Mme Laure COMPARAT s'est excusée.

Madame le Maire propose de nommer Maurice DILÉ comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2014 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose de commencer à délibérer sur les points de l'ordre du jour en commençant par le vote sur une délégation de compétence et propose de désigner Maurice DILÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire comme Président de séance pour ce point précis. Sans opposition, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire explique que le 1<sup>er</sup> sujet inscrit à l'ordre du jour la concerne directement et, afin de prévenir tout conflit d'intérêt, annonce quitter la séance après avoir proposé de nommer le 1<sup>er</sup> adjoint de la commune comme Président de séance.

### **DCM2024.033 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR UNE AUTORISATION D'URBANISME**

Monsieur DILÉ, élu sans opposition Président de séance, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Madame le Maire a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

En l'absence de Madame le Maire, Maurice DILÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal de désigner Jean-Claude FONTENEAU, conseiller municipal, pour délivrer les autorisations d'urbanisme, les modificatifs et l'ensemble des documents liés au PC 049 355 24C0003 et soumet cette proposition au vote de l'Assemblée :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>15</b>
Abstention	<b>1</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>14</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** Jean-Claude FONTENEAU, conseiller municipal, pour délivrer les autorisations d'urbanisme, les modificatifs et l'ensemble des documents liés au PC 049 355 24 C0003,

**PRÉCISE** que cette délégation concerne uniquement ce dossier.

Madame le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée et Maurice DILÉ lui annonce le résultat du premier vote de la soirée. Madame le Maire remercie le Conseil Municipal et passe au deuxième point de l'ordre du jour :

### **DCM2024.034 – BAIL COMMERCIAL EN FAVEUR DE CARREFOUR PROXIMITÉ**

Madame le Maire expose à l'assemblée que M. Patrick CHUPIN, actuel gérant du G20 et détenteur d'un bail pour l'exploitation de son activité commerciale localisée dans un bâtiment appartenant à la commune, a décidé de mettre un terme à son activité et de céder son fonds de commerce à CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,  
Vu le Code du Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,  
Vu le projet de bail commercial annexé,

Considérant la décision de Monsieur CHUPIN et la volonté de CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE de reprendre le fonds de commerce appartenant à ce dernier,  
Considérant que la commune de Trémentines est propriétaire du local commercial impliqué dans l'accord entre Monsieur CHUPIN et CARREFOUR PROXIMITÉ, local situé rue Maurice Ravel,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un nouveau bail avec CARREFOUR PROXIMITÉ pour ce local d'une surface de plancher de 581 m<sup>2</sup> étant convenu que l'entrée en vigueur de ce bail serait fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de NEUF ANS (9 ans).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le loyer annuel à QUARANTE DEUX MILLE EUROS HORS TAXE (42.000 € HT).

Madame le Maire propose aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>16</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**FIXE** le loyer annuel du local commercial appartenant à la commune à QUARANTE DEUX MILLE EUROS HORS TAXE (42.000 € HT).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes ayant trait au bail du local commercial, ceci en faveur de CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE.

Madame le Maire remercie le Conseil Municipal et passe au troisième point de l'ordre du jour :

### **DCM2024.035 – CHARTE EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT PARTAGE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire expose qu'en Pays de la Loire, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) fixe, entre autres, l'objectif d'atteindre 100 % de la consommation d'énergies régionales par des énergies renouvelables et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Ainsi dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Cholet Agglomération conduit la stratégie politique suivante :

- tendre vers une décarbonation totale et préserver la qualité de l'air, notamment en réduisant la consommation d'énergie, en augmentant la production d'énergies renouvelables et en développant les puits de carbone,
- conforter la richesse environnementale et écologique, notamment la biodiversité, et renforcer le "poumon vert" de l'agglomération,
- assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Ces orientations visent à l'autonomie énergétique pour 2050 et à porter la part des énergies renouvelables à 90,5 % de la consommation énergétique du territoire de l'agglomération. Pour atteindre cet objectif, le développement des projets d'énergies renouvelables d'envergure constitue un chemin incontournable. Cependant, face à la multiplication des sollicitations des porteurs de projets auprès des élus locaux, et pour appréhender ces projets au-delà de l'échelon communal, il est apparu nécessaire aux communes membres de Cholet Agglomération de se doter d'une charte commune afin de partager les conditions du développement local des énergies renouvelables en vue de développer des projets de qualité, intégrés au mieux dans l'environnement et le paysage local tout en maîtrisant les retombées économiques sur le territoire.

Cette charte encadre les projets d'énergies renouvelables de tout type (solaire, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...) et localisés sur le territoire de Cholet Agglomération, avec une attention particulière pour les projets éoliens, solaires d'ampleur et de méthaniseurs. Elle vise à identifier les engagements de ses signataires et leurs attentes vis-à-vis des porteurs de projets. Le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement ou de soutien seront proposés, filière par filière.

Les engagements généraux de Cholet Agglomération et des communes du territoire ainsi que la création d'un schéma de gouvernance doivent favoriser le bon déroulement des projets d'énergies renouvelables.

Cette charte propre au territoire de Cholet Agglomération s'inscrit dans les principes de la charte départementale en faveur des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale. Cette dernière est déployée avec l'appui de structures expertes (réseau des énergies citoyennes en Pays-de-la-Loire – RECIT, SIEM, etc.) et vise à proposer un cadre commun aux co-porteurs de ces projets en vue de faciliter leur coopération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, annexée à la présente.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>16</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite charte et tous les documents afférents.

Madame le Maire présente le projet de délibération suivant :

### **DCM2024.036 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie des services du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Cholet.

Le Centre Médico-Scolaire a pour vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre au mieux leur scolarité.

Le CMS intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant plusieurs établissements des premier et second degrés publics et privés.

Les articles L. 541-1 et L. 541-3 du code de l'éducation, issus de son ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et de son décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946, font obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un Centre Médico-Scolaire et de mettre les locaux scolaires nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

Ainsi, la ville de Cholet héberge le CMS dans des locaux municipaux. Jusqu'en 2018, Cholet prenait en charge l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement. Depuis, chacune des communes, situées dans le périmètre d'intervention du CMS, participe financièrement à ces charges, au prorata des effectifs scolaires communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire.

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de signer la nouvelle convention définissant les conditions financières qui s'imposent à notre commune à savoir 756,30 €, étant convenu que ce montant sera constant pour toute la durée de la convention fixée pour l'année scolaire en cours et pour les deux années scolaires à venir.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>16</b>
Abstention	<b>2</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>14</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention d'utilisation des locaux de la ville de Cholet, définissant les conditions financières qui s'imposent à la commune de Trémentines,

**DONNE DÉLÉGATION** à Madame le Maire afin de signer ladite convention et tous les documents afférents.

Madame le Maire présente le rapport ayant trait aux délégations du Conseil Municipal :

**DCM2024.037 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE :  
RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

➤ **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**

➤ **L'exercice du droit de préemption :**

<b>N° de décision</b>	<b>Nom du propriétaire</b>	<b>Adresse du bien soumis</b>	<b>Référence cadastrale et superficie</b>	<b>Décision</b>
DIA24C0005	GEINDREAU Jean- Marie et Christiane	19 rue de la Vigne	AM159 1600m <sup>2</sup>	Renonciation
DIA24C0006	LAURENDEAU Jeanne-Marie	10 rue Hector Berlioz	AB857 621m <sup>2</sup> AB858 600m <sup>2</sup>	Renonciation
DIA24C0007	CHÉNÉ Bernard et Françoise	20 rue du Général de Gaulle	AB267 405m <sup>2</sup> AB259 87 m <sup>2</sup>	Renonciation
DIA24C0008	GRANNEAU Quentin	5 rue du Maine	B1301 180m <sup>2</sup>	Renonciation

➤ **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

<b>N° de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>
DEC2024/001	02/04/2024	Contrat d'assistance défibrillateur	CARDIOUEST	500,00 €

- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22 h 40.

A Trémentines, le 11 avril 2024.

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**

